

Après lui, il faut citer le saint évêque Wazon, dont le cœur, réellement pénétré de l'esprit de l'Évangile, était en même temps animé d'un amour ardent pour son pays et de la plus vive charité. Il en donna des preuves pendant la cruelle famine qui désola plusieurs contrées du centre de l'Europe vers le milieu du xi^e siècle.

La détresse publique était alors si grande que les pauvres mouraient de faim par milliers dans les campagnes et sur les places publiques; leurs cadavres servaient de pâture aux survivants. Malheur aux voyageurs isolés qui se hasardaient sur les routes! Les malfaiteurs, poussés par la misère, les garrottaient, les égorgeaient et faisaient de leur chair d'horribles festins.

Wazon, ému jusqu'au fond de l'âme des maux de ses sujets, mit en œuvre toutes les ressources de la plus industrieuse libéralité. Une grande partie des sommes dont il pouvait disposer fut employée à acheter d'immenses quantités de blé en pays étranger. L'évêque le fit amasser dans des greniers solidement établis. Puis, des distributions abondantes et journalières furent faites aux indigents, aux laboureurs, aux ouvriers. D'autres secours de toute espèce furent répandus parmi les nécessiteux, — et bientôt les terres retrouvèrent leur ancienne fertilité.

Wazon mourut en 1048.

De 1075 à 1091, Liège eut pour évêque Henri de Verdun, surnommé le Pacifique, titre rare et précieux dans un temps où l'on ne respirait que la guerre et le pillage. L'empereur d'Allemagne Henri IV, de qui relevait la principauté et qui conférait à la fois la dignité ecclésiastique et les fiefs qui y étaient attachés, avait nommé lui-même Henri de Verdun, et ce choix fut ratifié par les chanoines du chapitre.

L'acte le plus important de la vie du prélat fut l'érection du Tribunal de Paix, mesure dont les Liégeois éprouvèrent les plus heureux effets et dont ils conservent le souvenir avec reconnaissance.

L'évêque, désolé de voir les querelles continuelles que se faisaient les

seigneurs au grand détriment de leurs sujets, dont les terres étaient sans cesse ravagées, les cabanes incendiées, la vie en péril, rassembla tous les princes du pays, leur exposa les maux sans nombre dont souffrait le peuple, et leur demanda de s'unir à lui pour nommer un juge souverain qui aurait à connaître des querelles et des actes de violence commis sur le territoire et à punir tous les crimes et délits.

Cette juridiction fut confiée par l'unanimité des seigneurs à l'évêque lui-même, et l'on établit toutes les dispositions à prendre par le nouveau tribunal.

Chaque samedi, l'évêque, revêtu de tous les ornements pontificaux, devait tenir séance dans la chapelle de Notre-Dame des Fonts. A côté du siège de justice dans lequel il était assis, le prêtre et quelques vassaux se tenaient debout. Tous les diocésains étaient sous la juridiction de ce



COMBAT SINGULIER

tribunal, à l'exception cependant, et il faut le regretter, des nobles et des ecclésiastiques.

L'usage, déjà connu, de la Trêve de Dieu, établie par l'Église, fut mis en vigueur dans tout le diocèse. Elle interdisait de prendre les armes les dimanches et fêtes et en outre à deux époques de l'année : depuis le dimanche de l'Avent jusqu'au jour de l'Épiphanie et depuis le dimanche de la Septuagésime jusqu'à celui de l'octave de la Pentecôte.

Ceux qui se livraient à des meurtres, déprédations ou délits graves, étaient soumis à des peines sévères. Par là même, protection fut donnée aux faibles et ce fut un acheminement vers la justice pour tous.

On conserva cependant la coutume barbare du combat singulier; car chaque époque, mes chers enfants, a eu ses institutions et ses usages contre lesquels il était fort difficile de réagir, même avec les plus louables intentions.

C'était un duel en champ clos, c'est-à-dire dans un espace clôturé de vingt pieds carrés; l'accusé et l'accusateur s'y mesuraient l'un contre l'autre à l'épée, et le vainqueur était reconnu comme innocent.

Un seul seigneur fit opposition aux statuts du Tribunal de Paix. Ce fut le comte de La Roche, contre lequel les autres se liguèrent, mais qui, retiré dans un château et bien pourvu de vivres, y soutint un siège de sept mois, au bout desquels un accommodement lui fut proposé. Il l'accepta, parce qu'il satisfaisait son orgueil en laissant les habitants de La Roche et des alentours sous sa seule juridiction.

Vous verrez dans la suite, mes chers enfants, que les Liégeois reçurent d'autres institutions, qui leur garantirent de précieuses libertés. Occupons-nous maintenant du grand fait qui domine le moyen âge.

CENT
RÉCITS
PAR
M. WENDELEN

LEBÈGUE & C.^{ie}
BRUXELLES

ORIGINES, DESCRIPTION ET HISTOIRE
DES
PRINCIPALES VILLES DE LA BELGIQUE

CENT
RÉCITS
D'HISTOIRE NATIONALE
PAR
M. WENDELEN

J. LEBÈGUE & C.^{ie} ÉDITEURS
BRUXELLES

COLLECTION NATIONALE

CENT RÉCITS

D'HISTOIRE NATIONALE

PAR

M. WENDELEN

ILLUSTRÉ DE NOMBREUSES GRAVURES



BRUXELLES

J. LEBÈGUE ET C^{ie}, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

46, RUE DE LA MADELEINE, 46